

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ROUTE PORTE DE FRANCE**

TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBES

Le Maire de la commune de Les Rousses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux de reprise des enrobés de la chaussée route Porte de France, réalisés par la société **SJE COLAS**, sise 301 route de Chilly – 39570 Messia-sur-Sorne, pour le compte de la commune de Les Rousses, du **mercredi 15 juillet 2026 à 7 h 30 au samedi 25 juillet 2026 à 8 h 00** ;

ARRÊTE

Article 1

Du **mercredi 15 juillet 2026 à 7 h 30 au samedi 25 juillet 2026 à 8 h 00**, la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement seront interdits **route Porte de France à Les Rousses (39220)** afin de permettre l'exécution des travaux de reprise des enrobés de la chaussée, **sauf dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.**



Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Les Rousses dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la décision rejetant le recours gracieux.

Article 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux abords du chantier.

Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Policier municipal ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la commune ;
- La société SJE COLAS.

Les destinataires ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Rousses, le 07 juillet 2026



Le Maire,

Christophe MATHEZ

